Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 078-217801463-20251104-ARR_2025_1034-AI

ARR_2025_1034

Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PAUL MARSAL
PRESIDENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2122-18,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu la délibération municipale DEL_2025_153 en date du 03 novembre 2025 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération municipale DEL_2025_155 en date du 03 novembre 2025 relative à l'élection et l'installation de Monsieur Paul MARSAL en tant que 4ème Adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints pour assurer la bonne marche des affaires communales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Paul MARSAL, 4ème Adjoint au Maire est délégué pour exercer, en mes lieu et place, la fonction de Président de la Commission Communale des Impôts Directs.
A cet effet, il est notamment habilité à :

- signer tous les documents nécessaires à la convocation des membres,
- signer les procès-verbaux de cette commission,
- exercer l'ensemble des compétences dévolues par les textes au Président de la CCID.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 078-217801463-20251104-ARR_2025_1034-AI

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Paul MARSAL

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Maire

NOTIFIÉ, le 05/11/2025

PUBLIE, le 05/11/2025